

UNITÉS CONSTITUTIVES DU DIPLÔME

ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

PARTIE DE L'UNITÉ U 1 : EPREUVE D'ECONOMIE-GESTION

Le contenu de cette partie d'épreuve relative à l'économie - gestion est défini dans l'arrêté du 3 avril 2013 fixant le programme d'enseignement d'économie-gestion pour les classes préparant aux brevets des métiers d'art (B.O.E.N. du 6 juin 2013).

UNITÉ U 5 : EPREUVE SCIENTIFIQUE

Mathématiques

La partie d'épreuve relative aux mathématiques englobe l'ensemble des objectifs, capacités, compétences mentionnés dans l'arrêté du 3 avril 2013 fixant le programme d'enseignement de mathématiques pour les classes préparant aux brevets des métiers d'art (B.O.E.N. du 6 juin 2013).

Physique-Chimie

La partie d'épreuve relative à la physique chimie englobe l'ensemble des objectifs, capacités, compétences mentionnés dans l'arrêté du 3 avril 2013 fixant le programme d'enseignement de physique et chimie pour les classes préparant aux brevets des métiers d'art (B.O.E.N. du 6 juin 2013).

UNITÉ U 6 : EPREUVE DE LANGUE VIVANTE

L'unité englobe l'ensemble des objectifs, capacités et compétences mentionnés dans l'arrêté du 3 avril 2013 fixant le programme de langues vivantes étrangères pour les classes préparant aux brevets des métiers d'art (B.O.E.N. du 6 juin 2013).

UNITÉ U 7 : EPREUVE DE FRANÇAIS, HISTOIRE GEOGRAPHIE - EDUCATION CIVIQUE

Français

La partie d'épreuve relative au français englobe l'ensemble des objectifs, capacités et compétences mentionnés dans l'arrêté du 3 avril 2013 fixant le programme d'enseignement de français pour les classes préparant aux brevets des métiers d'art (B.O.E.N. du 6 juin 2013).

Histoire, Géographie- Éducation civique

La partie d'épreuve relative à l'histoire-géographie, éducation civique englobe l'ensemble des objectifs, capacités et compétences mentionnés dans l'arrêté du 3 avril 2013 fixant le programme d'enseignement de l'histoire, de la géographie et de l'éducation civique pour les classes préparant aux brevets des métiers d'art (B.O.E.N. du 6 juin 2013)

UNITÉ U 8 : EPREUVE D'EDUCATION PHYSIQUE

L'unité englobe l'ensemble des objectifs, capacités et compétences mentionnés dans l'arrêté du 3 avril 2013 fixant le programme d'éducation physique et sportive pour les classes préparant aux brevets des métiers d'art (B.O.E.N. du 6 juin 2013)

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

COMPETENCES	Unités			
	U1	U2	U3	U4
C1 - S'INFORMER-ANALYSER				
C1-1 / S'approprier le dossier.			X	
C2 - PROPOSER				
C2-1 / Emettre des propositions.				X
C2-2 / Elaborer des documents graphiques.				X
C2-3 / Réaliser une maquette.		X		
C3 - PREPARER-GERER				
C3-1 / Effectuer un relevé.		X		
C3-2 / Quantifier les besoins en matériaux, matériels, main d'œuvre.		X		
C3-3 / Estimer un ouvrage et établir une facturation.		X		
C3-4 / Etablir un mode opératoire.		X		
C3-5 / Planifier des interventions.		X		
C3-6 / Établir une commande.		X		
C3-7 / Organiser les postes de travail.		X		
C4 - REALISER				
C4-1 / Gérer la protection des personnes et de l'environnement.	X			
C4-2 / Réaliser un modelage en bas-relief.	X			
C4-3 / Graver tout type de lettres ou ornements.	X			
C4-4 / Réaliser un état de surface, une finition.	X			
C4-5 / Sculpter en bas-relief.	X			
C4-6 / Fixer une ornementation.	X			
C4-7 / Poser des éléments.	X			
C4-8 / Restaurer ou réparer un élément.	X			
C5 - CONTROLER				
C5-1 / Assurer la qualité des produits et matériaux.	X			
C5-2 / Assurer la maintenance de premier niveau.	X			
C5-3 / Assurer la livraison de l'ouvrage.	X			
C6 - COMMUNIQUER				
C6-1 / Utiliser les outils de communication.		X		
C6-2 / Communiquer avec les partenaires et/ou la clientèle.		X		
C6-3 / Promouvoir le métier.		X		

U1 : Epreuve professionnelle prenant en compte la formation en milieu professionnel.

U2 : Epreuve de projet de réalisation.

U3 : Epreuve de cultures artistiques.

U4 : Epreuve d'Arts Appliqués.